

Réponse de France gaz renouvelables à la consultation publique relative à la Stratégie Française Energie Climat sur le site du Ministère de la Transition Energétique ouverte jusqu'au 22 décembre 2023

Le document mis en consultation explique que concernant les bioénergies et en particulier le biogaz les objectifs sont :

- **En 2030 l'objectif de 50 TWh de production de biogaz, dont 44 TWh dans le réseau de gaz distribué en France** (qui conduirait à une fraction au moins égale à 15 % de biogaz injecté dans les réseaux de gaz) et **une hausse modérée de la quantité de biogaz utilisé pour la production d'électricité en cogénération et de chaleur.**
- **En 2035, la production de biogaz par méthanisation pourrait être comprise entre 50 et 85 TWh.** En fonction de leur maturité, d'autres technologies pourraient permettre d'accroître cette production.
- Le développement du biométhane serait principalement porté par le développement des cultures intermédiaires à vocation énergétique et la mobilisation des effluents d'élevage. **Il convient de souligner l'intérêt du développement des cultures intermédiaires** entre des cultures principales dans un objectif agroécologique, ainsi que d'une meilleure valorisation des effluents d'élevage existants, permettant une diminution de l'émission de gaz à effet de serre (méthane), une meilleure gestion de l'azote en agriculture et une réduction du recours aux engrais minéraux de synthèse.
- Il est souligné que **les chiffres de consommation et de production de biomasse font l'objet de modélisations en cours de finalisation**, dans le cadre la préparation de la SNBC, qui pourront conduire à réviser les trajectoires ci-dessus (1^{ère} proposition de la hiérarchie de la biomasse).

Les moyens proposés pour atteindre ces objectifs sont :

- La définition une **trajectoire d'obligation d'incorporation de biogaz** dans les réseaux de gaz, grâce **au mécanisme de CPB.**
- La **détermination du niveau de soutien public** pour les installations relevant du tarif d'achat
- La volonté de renforcer les contrôles concernant la part des cultures dédiées autorisée en méthanisation que le décret « culture » fixe entre autres à un maximum 15 % par lot de biométhane injecté.
- Le développement d'un **soutien aux nouvelles technologies de biométhane** les orientant préférentiellement vers des **ressources difficiles à mobiliser** (boues de stations d'épuration, déchets de bois...).

France gaz renouvelables se félicite de l'évolution des objectifs proposés à 2030 depuis les discussions du Run 2 et salue l'objectif plancher de 50 TWh de biogaz dont 44TWh de biométhane injecté tout en rappelant l'importance du soutien aux filières innovantes (pyrogazéification, gazéification hydrothermale) qui peuvent traiter des déchets peu

valorisables par d'autres filières à ce stade. Ces différentes technologies comme présentées lors des ateliers PPE de juillet 2022 peuvent représenter dès 2030 une production de 10 TWh. Il est donc essentiel que les appels à projets puissent être ouverts très rapidement afin d'**atteindre 20% de gaz renouvelables dans la consommation de gaz dès 2030** et ne pas obérer les capacités de production d'ici 2050.

France gaz renouvelables souligne la place réservée à la cogénération, avec un objectif de 6 TWh d'ici 2030, soit une augmentation d'1,5 TWh par rapport à 2023. La cogénération présente une triple performance : fourniture de chaleur, production d'électricité locale, et maîtrise des gaz à effet de serre par le traitement et la valorisation des effluents d'élevages. Sans mesure importante pour valoriser ces externalités positives de la cogénération, l'objectif de 6 TWh sera inatteignable. FGR appelle à **le soutenir en lui donnant les mêmes moyens que l'injection de biométhane dans les réseaux**. Les volumes de chaleur et d'électricité produits par cogénération contribuent dès à présent, et de manière significative, à la décarbonation du mix énergétique. Ceci est d'autant plus vrai lorsqu'ils sont adossés à d'autres valorisations du gaz de proximité qu'il faut encourager (BioGNV, gaz liquéfié, ...).

Concernant les objectifs pour 2035, France gaz renouvelables s'étonne de la fourchette proposée entre 50 et 85 TWh. Cette fourchette laisse sous-entendre que l'objectif de 2030 ne serait pas atteint et ne prend pas en compte le potentiel des nouvelles filières comme présentées ci-dessus. Cette prudence, ne se retrouve pas dans les objectifs d'autres filières dont la technologie n'est pas plus mature. **Aussi France gaz renouvelables renouvelle sa demande d'un objectif en 2035 qui permette en 2050 d'atteindre la défossilisation totale du gaz consommé (cf. tableau ci-dessous)**

	Potentiel mobilisable pour un usage énergétique 2050 <i>(TWh PCS, énergie finale)</i>	Trajectoire de production de méthane 2050 <i>(TWh PCS, énergie finale)</i>
Méthanisation	142	130
Issu de biomasse agricole	115	
Non issu de biomasse agricole	27	
Méthanation – non issu de biomasse	50	50
Pyrogazéification	180	90
<i>Issu de biomasse forestière (connexes inclus)</i>	85	
<i>Non issu de biomasse forestière</i>	95	
Gazéification hydrothermale	58	50
<i>Issu de déchets agricoles et de digestats de méthanisation</i>	38	
<i>Issu d'autres déchets</i>	20	
TOTAL	430	320 <i>dont 260 renouvelable et 60 bas-carbone</i>

De façon plus générale sur l'ensemble du document, l'absence de bouclage entre consommation et production, n'invite pas selon FGR à la limitation des ambitions, mais au contraire au volontarisme pour soutenir les filières qui permettent de valoriser des déchets et la production dans les territoires.

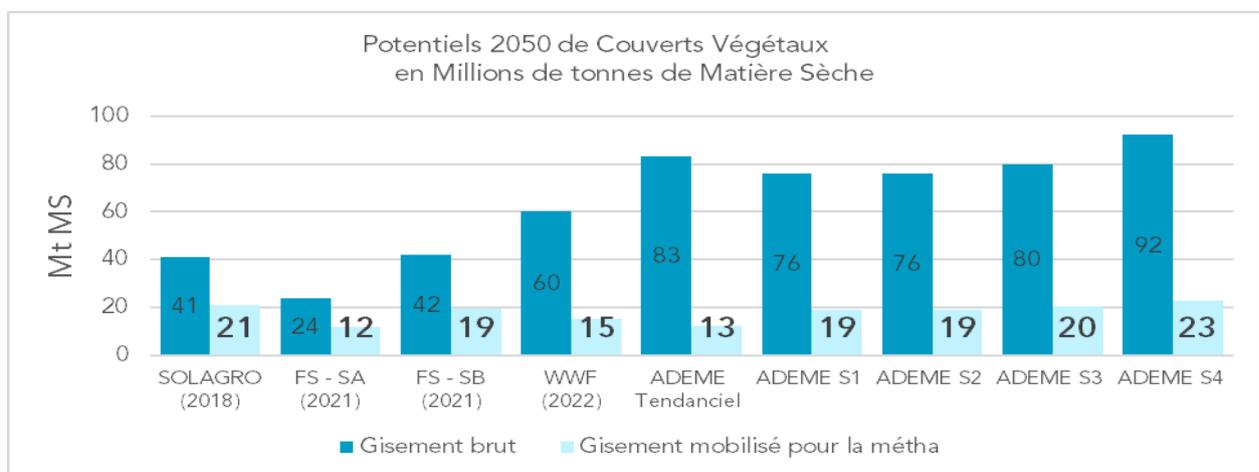
Il faut rappeler ici que la méthanisation est une filière qui développe l'économie circulaire en traitant des déchets aujourd'hui très peu valorisés, comme les effluents d'élevage, les pailles et issues de silos, les déchets agricoles dans leur ensemble etc.

Les filières de pyrogazéification ou gazéification hydrothermale pourront traiter des déchets aujourd'hui peu valorisés également comme les CSR ou les déchets très liquides entre autres (boues de curage et dragage, liqueurs noires etc.)

Sur la biomasse :

Ainsi la hiérarchisation des usages de la biomasse doit évidemment préserver la production alimentaire humaine ou animale, mais elle doit permettre le développement de gisements d'intrants sans concurrence aujourd'hui avec d'autres usages, comme les cultures intermédiaires à vocation énergétique.

Il nous semble important donc de regarder en détail le potentiel de ces cultures intermédiaires méthanisables (CIVE). Toutes les études disponibles à date montrent que le potentiel envisagé pour les cultures intermédiaires à vocation énergétique est très conservateur soit en termes de surfaces dédiées, soit en volumes (cf. graphe ci-dessous).



Les potentiels dépendent de plusieurs paramètres mais toutes les études adoptent des approches très conservatrices sur au moins un de ces paramètres :

- Les surfaces considérées (de 6 à 12 Mha)
- Les hypothèses de rendements (de 1 à 8 tMS/ha)
- Les hypothèses sur les taux de mobilisation (entre 15 et 50%)

Même si France gaz renouvelables salue à ce stade la prise en compte des bénéfices de ces cultures, il n'y a aucun risque à prévoir des potentiels de production de CIVE significatifs, puisque ces dernières ne rentreront pas en concurrence avec la hiérarchie des usages alimentaires et qu'ils participent également à favoriser le stockage de carbone, le maintien de la qualité des sols, la diversification des revenus des agriculteurs, et donc la transformation des exploitations agricoles vers un modèle plus vertueux. Ces nouvelles pratiques et productions participent donc à la fois à la décarbonation du mix énergétique et aux enjeux de neutralité de l'agriculture. La proposition d'une affectation de 30 % de la surface des couverts végétaux en CIVE en 2050 pourrait donc être réhaussée.

Enfin sur la mobilisation des effluents d'élevage, il est important qu'il soit en rapport avec l'évolution de la « ferme France », sachant que les études portées par notre association dans le cadre du contrat stratégique de filière Nouveaux Systèmes Energétiques montrent que les exploitations en modèle polycultures/élevage sont plus résilientes lorsqu'elles sont adossées à un méthaniseur. ([Rapport : Réalisation nouveaux systèmes énergétiques : Impact de la méthanisation sur la résilience des exploitations agricoles \(gazrenouvelables.fr\)](#))

Tous ces éléments conduisent donc à rehausser les objectifs de la fourchette 2035 avec un minimum pouvant atteindre 138 TWh (source : filière gaz) :

	Situation fin 2022 (TWh)	Objectifs 2035 (TWh)
Gaz renouvelables injectés	7	120
Gaz renouvelables non injectés	0	5
Biogaz valorisé en cogénération électrique (y compris STEP et ISDND)	8,6	13
Gaz renouvelables totaux	15,6	138

France gaz renouvelables souhaite rappeler ici qu'il est important de bénéficier de données fiables sur l'ensemble des productions de biomasse disponibles avant de les flécher vers des technologies à date non matures.

Pour rappel, les méthaniseurs sont tenus de fournir dans le cadre du dossier projet, une simulation de leur approvisionnement et des bilans annuels des matières méthanisées suite à leur mise en service. France gaz renouvelables salue l'initiative de certaines régions de développer des observatoires de biomasse méthanisée (exemple en Bretagne) pour s'assurer du respect de la réglementation sur l'introduction de cultures alimentaires et répondre factuellement aux craintes sur l'alimentation des méthaniseurs. Il est ainsi pertinent d'imaginer qu'une instance/agence soit mobilisée pour recueillir l'ensemble de ces données harmonisées sur les territoires. Il faut rappeler ici, le travail déjà réalisé par l'ADEME au cours de l'année 2022 dans l'étude sur la mise en place d'un « Dispositif national Observation méthanisation ». France gaz renouvelables était associée à cette réflexion et souhaite que cette démarche puisse être concrétisée et étendue à tous les types de biomasse le plus

rapidement possible. L'accès fiable aux données biomasse permettra de lever toute ambiguïté sur la disponibilité d'intrants pour les méthaniseurs et rappeler l'intérêt de la valorisation de ces déchets.

France gaz renouvelables est donc favorable aux objectifs proposés dans la mesure où aussi bien le développement des cultures intermédiaires à vocation énergétique, que le renforcement des contrôles sur l'introduction de culture alimentaire dans les méthaniseurs, ne peuvent que sécuriser le chemin durable de production d'un gaz renouvelable produit dans les territoires.

Sur les réseaux :

France gaz renouvelables s'étonne que les conclusions de l'étude de la Commission de Régulation de l'Energie¹ ne soient que partiellement reprises dans le document mis à consultation. Il est essentiel que les réseaux de gaz puissent s'adapter à l'inversion des modes d'approvisionnement et que le droit à l'injection soit pérennisé et adapté au développement du nombre de méthaniseurs et aux types d'unités d'injection. France gaz renouvelables réitère la demande d'un lien entre la consommation et la production afin de développer l'attractivité et l'acceptabilité de cette énergie locale et territoriale. Enfin sans entrer dans une hiérarchisation des usages du gaz renouvelable, l'hybridation des systèmes de consommation, nous semble essentiel pour maintenir l'équilibre des réseaux et la souveraineté énergétique nationale.

Conclusion :

France gaz renouvelables accueille favorablement les objectifs de la filière méthanisation pour 2030 mais souhaite que les filières innovantes (pyrogazéification, gazéification hydrothermale) soient prises en compte dès à présent et que les objectifs 2035 soient rehaussés pour l'ensemble des filières.

France gaz renouvelables restera très attentive au soutien financier qui sera fléché pour l'atteinte de ces objectifs. Les tarifs d'achat réglementés resteront un soutien indispensable pour la sécurisation des projets de plus petite taille. Le volume de financement de ce soutien doit être au moins égal à la somme du soutien en tarif d'achat et en appel d'offres de la PPE actuelle. Jusqu'à présent, la filière a démontré un développement équilibré de projets de toutes tailles, aboutissant au dépassement des objectifs fixés. Le futur doit s'en inspirer. Enfin, le décret fixant la trajectoire d'obligation des fournisseurs dans le cadre du mécanisme CPB doit être publié le plus rapidement possible afin de sécuriser les volumes validés par le Conseil Supérieur de l'Energie du 26 septembre dernier.

¹ [La CRE publie son rapport sur l'avenir des infrastructures gazières - CRE](#)